

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXII^e ANNEE. - N° 2

MARDI 8 JANVIER 2013

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 8 JANVIER 2013

	Pages
VILLE DE PARIS	
Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1 ^{er} janvier 2013. — <i>Rectificatif, additif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 101 en date du 28 décembre 2012</i>	31
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 17 décembre 2012).....	31
Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2013 dans chacun des vingt arrondissements (Arrêté du 21 décembre 2012).....	32
Liste des agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service des canaux) habilités à constater, par procès-verbaux, les infractions à la conservation du domaine public fluvial, ainsi que les infractions en matière de grande voirie, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris (Arrêté du 28 décembre 2012).....	34
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2239 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Laumière, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2012).....	36
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2255 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aumale, à Paris 9 ^e (Arrêté du 14 décembre 2013).....	37
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2273 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2012).....	37
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, rue David d'Angers et rue François Pinton, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2012).....	37
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 26 décembre 2012).....	38
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4 ^e (Arrêté du 26 décembre 2012).....	38
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15 ^e (Arrêté du 20 décembre 2012).....	38
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poinsot, à Paris 14 ^e (Arrêté du 21 décembre 2012).....	39
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9 ^e (Arrêté du 31 décembre 2012).....	39
Direction des Affaires Culturelles. — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) (Arrêté modificatif du 26 décembre 2012).....	40
Direction des Affaires Culturelles. — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) (Arrêté modificatif du 2 janvier 2013).....	40
Direction des Ressources Humaines. — Fixation du nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié (Arrêté du 21 décembre 2012).....	41
Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2011, dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris.....	41

Direction des Ressources Humaines. — Tableaux d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile.....	41
Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination, au titre de l'année 2012, pour l'accession à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur. — Liste complémentaire.....	41
Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans l'emploi de chef de subdivision.....	42
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes (dessinateurs).....	42
Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2012. — Liste complémentaire.....	42
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes.....	42
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.....	43
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1 ^{re} classe.....	43
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile.....	43
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1 ^{re} classe.....	43
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes (dessinateurs).....	43
Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2013.....	43
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des Bibliothèques et des Musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.....	44
Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des Bibliothèques et des Musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.....	45

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection) (Arrêté du 17 décembre 2012).....	45
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Liste des immeubles entrant dans le Programme d'Intérêt Général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris — Additif (Arrêté du 2 janvier 2013).....	46
Annexe : liste des immeubles concernés.....	47

Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association « AURORE » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13 ^e et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15 ^e (Arrêté du 28 décembre 2012).....	47
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fixation de la dotation globale 2012 du service de prévention spécialisée Siloë situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9 ^e (Arrêté du 5 décembre 2012).....	47
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fixation de la dotation globale 2012 du Service de prévention spécialisée GRAJAR - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue situé 15, rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 11 décembre 2012).....	48
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14 ^e (Arrêté du 17 décembre 2012).....	48
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fixation , rétroactivement à compter du 1 ^{er} janvier 2012, des tarifs applicables à l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20 ^e (Arrêté du 21 décembre 2012).....	49
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fin d'autorisation de fonctionnement du Service de prévention spécialisée géré par l'Association « Nationale d'Entraide Féminine » sise 61, rue de la Verrerie, à Paris 4 ^e (Arrêté du 27 décembre 2012).....	50
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fixation , pour 2013, de la capacité d'accueil et de la participation journalière du S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9 ^e (Arrêté du 21 décembre 2012).....	50
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fixation , pour 2013, de la capacité d'accueil et de la participation journalière du S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18 ^e situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18 ^e (Arrêté du 21 décembre 2012).....	51
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif afférent au Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5 ^e (Arrêté du 28 décembre 2012).....	51
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Fixation , à compter du 1 ^{er} janvier 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.P.F. PARIS situé 13, place de Rungis, à Paris 13 ^e (Arrêté du 31 décembre 2012).....	52
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 T 2331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Boissy d'Anglas, à Paris 8 ^e (Arrêté du 28 décembre 2012).....	52
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Arrêté BR n° 12-00254 portant ouverture de deux concours, externe et interne, d'accès au grade d'adjoint administratif de 1 ^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013 (Arrêté du 28 décembre 2012).....	53
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 20 décembre 2012	53
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 21, avenue Montaigne, à Paris 8 ^e	55
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 76, boulevard de Magenta, à Paris 10 ^e	55
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	56
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.....	56
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques...	56
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

VILLE DE PARIS

Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1^{er} janvier 2013. — Rectificatif, additif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 101 en date du 28 décembre 2012.

A la page 3351, dans les visas :

Lire : « l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris » *au lieu de* : « l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 modifié portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris » ;

Lire : « l'arrêté municipal du 6 mai 2011 portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique » *au lieu de* : « l'arrêté municipal du 6 mai 2011 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique ».

A la page 3355, rubrique « échafaudages » :

Au code 162 — échafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie — correspond la mention figurant dans la colonne — observations — les échafaudages visés sont taxés au mètre linéaire de façade.

A la page 3356, rubrique « prescriptions applicables aux étalages et terrasses » :

Dernière phrase du paragraphe « majorations », *lire* : « Le minimum de largeur d'autorisation taxable est de 0,30 m » *au lieu de* : « Le minimum de largeur d'installation taxable est de 0,30 m ».

A la page 3357, en bas du tableau « C — Etalages et terrasses » :

Ajouter :

- « MP * : Minimum de perception (en euros - € -) » ;
- « ** Pour mémoire : autorisations antérieures à 2013 ».

A la page 3358, en bas du tableau « C — Etalages et terrasses »

Ajouter :

- « MP * : Minimum de perception (en euros - € -) » ;
- « ** Pour mémoire : autorisations antérieures à 2013 ».

Le reste sans changement.

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de la Prévention et de la Protection).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2012 et l'arrêté modifié en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris à la Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à compter du 22 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Bernard ROUDIL, sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— Mme Anne LE MOAL, sous-directrice des ressources et des méthodes ;

— M. Didier VARDON, ingénieur général, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour la sous-direction de la tranquillité publique, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Maxime RIBAR, administrateur hors classe, adjoint, et à M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, à Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale des administrations parisiennes, chef du Bureau de l'administration générale, à Mme Françoise BARON, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et à Mme Sylvie PENGAM, attachée principale des administrations parisiennes, chef des services administratifs, responsable de l'espace de recherches et de formation ;

— pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé de la sous-direction, à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe, adjoint, chargé du Pôle sûreté, et à M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef des services techniques, adjoint, chargé du Pôle gestion de crise ;

— pour le département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, à Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe.

Art. 3. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 4. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique, la délégation de signature du Maire de Paris est également donnée à Mme Angela LAMELAS, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Centre, M. Alain SCHNEIDER, attaché principal des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord-Est, Mme Laurence HOUZARD, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord, M. Jean-Christophe DAUBA, chef de subdivision, chef de la circonscription Est, M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription Sud et M. Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription Ouest pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

— les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 11 juin 2012 et de l'arrêté modificatif du 12 septembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Nomination des coordonnateurs et des contrôleurs municipaux chargés de la préparation et de la réalisation des opérations du recensement annuel de la population de 2013 dans chacun des vingt arrondissements.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156, 157 et 158 ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 mars 2008 et des arrêtés subséquents portant délégation de la signature du Maire de Paris aux Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et à leurs adjoints(es) à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs ;

Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales et notamment son 10^e alinéa relatif au recensement de la population ;

Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et les articles 1 et 2 du décret n° 94-415 du 24 mai 1994 qui disposent que le Maire est seul chargé de l'administration et du personnel ;

Vu l'article L. 2511-27 du Code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article premier. — Sont nommées d'office comme participant aux opérations du recensement annuel de la population du 17 janvier au 23 février 2013 les personnes désignées dans l'arrêté municipal du 21 mars 2008 susvisé et dans les arrêtés subséquents, déléguant la signature du Maire de Paris à l'effet de signer l'ensemble des documents d'embauche des agents recenseurs, en l'occurrence les Directrices Générales et Directeurs Généraux des Services des Mairies d'arrondissement et leurs adjoints(es).

Art. 2. — Sont nommés en tant que coordonnateurs et contrôleurs municipaux, chargés, à temps plein ou pour autant que de besoin, de l'encadrement des équipes d'agents recenseurs dans chaque arrondissement, les agents municipaux dont les noms suivent :

1^{er} arrondissement

- Mme Betty BRADAMANTIS ;
- Mme Fatima KHOUKHI.

2^e arrondissement

- Mme Sabrina BELLONE ;
- Mme Sylvie FUHRMANN ;
- Mme Aurélie DALLE ;
- Mme Patricia VADO ;
- M. Vincent TORRES ;
- Mme Hélène BLOTIAU ;
- Mme Agnès MALHOMME ;
- M. Pierre BOURGADE.

3^e arrondissement

- M. Laurent CHENNEVAST ;
- M. Mathieu FRIART ;
- Mme Lucia GALLE-BOUCHET ;
- Mme Nadine DAGORNE.

4^e arrondissement

- Mme Eliane LEIBNITZ ;
- Mme Annie FRANÇOIS ;
- M. Frédéric LAGRANGE ;
- M. Patrick PECQUERY ;
- Mme Odile LEBRETHON ;
- Mme Christine NELSON ;
- Mme Josiane LUBIN.

5^e arrondissement

- M. Alain GUILLEMOTEAU ;
- Mme Djamilia LEBAZDA ;
- Mme Béatrice BERTHUIT ;
- Mme Ghislaine BELVISI ;
- M. Hervé LOUIS.

6^e arrondissement

- Mme Maddly BOULINEAU ;
- Mme Christiane BIENVENU ;
- Mme Mireille BORDEAU ;
- Mme Dominique NEAU.

7^e arrondissement

- M. Mickaël MARCEL ;
- Mme Martine PINCEMIN ;
- Mme Noura BOUAOUINA ;
- Mme Delphine FLEURIER ;
- Mme Valérie THOMAS.

8^e arrondissement

- M. Robin FLEURY ;
- M. Jean-Pierre YVENOU ;
- Mme Estelle SOMARRIBA ;
- Mme Marie-Geneviève TROUVE.

9^e arrondissement

- M. Mario VERIN ;
- Mme Martine DESILLE ;
- Mme Véronique RACINE.

10^e arrondissement

- Mme Martine ESPAGNON ;
- Mme Colette MOSCIPAN ;
- Mme Valérie CARPENTIER ;
- Mme Jacqueline ROHEE ;
- M. Joël DELANOË.

11^e arrondissement

- M. Samuel SURDEZ ;
- Mme Corinne MARTINS ;
- Mme Nathalie DEPLANQUE-VIS ;
- Mme Michèle FERNANDEZ ;
- Mme Mirette MODESTINE ;
- M. Jean FAULCONNIER.

12^e arrondissement

- M. Laurent CASTANIER ;
- Mme Cécilia HERVE ;
- M. Rachid ABIKCHI ;
- Mme Françoise CUVELIER ;
- Mme Brigitte HARAN ;
- Mme Sylvie PRIEUR ;
- M. Grégoire CANET.

13^e arrondissement

- M. Patrice HUNOUT ;
- M. Abdoul Aziz DIEDHIOU ;
- Mme Frédérique EVRARD ;
- M. Jean-Marc FACON ;
- Mme Christine LALLET ;
- Mme Christelle LEVY ;
- M. Jérôme MONPOUX ;
- Mme Marguerite MORAND ;
- Mme Marie-Thérèse VERITE.

14^e arrondissement

- Mme Jocelyne DUJOUR ;
- Mme Isabelle GAZAGNE ;
- Mme Alma OGOUYON ;
- Mme Audrey BRASSENX ;
- Mme Laure DUMERVAL ;
- Mme Elisabeth GUILLARD ;
- M. Alexandre LAMARQUE ;
- M. Frédéric FECHINO ;
- Mme Niening Daouda DIOUMANERA.

15^e arrondissement

- M. Daniel JOIRIS ;
- Mme Audrey ENGUEHARD ;
- Mme Marie-France JEAN-MARIE DIOP ;
- Mme Anne MESROUZE ;
- M. Omar KHELIL ;
- Mme Magalie KASMIKIECZAK ;
- M. Gérard BIAIS ;
- Mme Noëlla AGOSTINI ;
- Mme Odile KOSTIC ;
- Mme Isabelle TABANOU ;

- Mme Malika SOUYET ;
- Mme Vonik BESNIER.

16^e arrondissement

- Mme Sylvie SEBAG ;
- Mme Catherine LEVERE ;
- Mme Annick FAUTOUS ;
- M. Daniel AUBRY ;
- Mme Laure BARESHADAT.

17^e arrondissement

- Mme Catherine BONSENS ;
- Mme Françoise MOULIN ;
- Mme Aude BARBIER DE PREVILLE ;
- M. Alain TYDENS ;
- M. Matthias VIVIAND.

18^e arrondissement

- Mme Carole CAUX ;
- Mme Françoise VOILLOT ;
- Mme Marylise MOUAZE ;
- M. Farid LAMOUCAT ;
- Mme Dominique LEMOINE ;
- M. Mohamed MBECHÉZI ;
- M. Arnaud MONDON ;
- Mme Dominique BENHAIEM ;
- Mme Céline FREMOND ;
- Mme Carolyn VIGNOT ;
- M. Jérémy GAULTIER ;
- Mme Brigitte JEANNIN ;
- M. Boris MACIASZEK ;
- Mme Leila SIMPHOR.

19^e arrondissement

- Mme Marie LACHASSAGNE ;
- M. Philippe BLED ;
- Mme Jacqueline FLAMENT ;
- M. Bruno VANESSE ;
- Mme Magali JACQUIN ;
- Mme Zorica HORVAT.

20^e arrondissement

- M. Lionel GUILLARD ;
- Mme Laurence LUKASZEK ;
- M. Christophe HAROSTEGUY ;
- Mme Myriam PEROT ;
- Mme Catherine DEMAUGE-BOST ;
- Mme Brigitte DURAND ;
- M. Julien GUILLARD ;
- M. Olivier BOULEAU ;
- Mme Lydia BELLON ;
- Mme Chiraze MAHMOUD ;
- M. Régis LAUGA.

Art. 3. — Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires et les responsables administratifs des Mairies d'arrondissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Liste des agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service des canaux) habilités à constater, par procès-verbaux, les infractions à la conservation du domaine public fluvial, ainsi que les infractions en matière de grande voirie, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1 et suivants relatifs à l'organisation administrative et au statut de Paris ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2132-2, L. 2132-5 à L. 2132-11, et L. 2132-23 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal du 13 juin 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Les agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Service des canaux) dont les noms suivent, sont habilités à constater, par procès-verbaux, les infractions à la conservation du domaine public fluvial, ainsi que les infractions en matière de grande voirie, sur le domaine public fluvial de la Ville de Paris.

Nom / Prénom / Grade	Fonction
ABREU Daniel, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
ANGOUJARD Didier, agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux
AUBOIS Stéphane, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
AUZEMERY Chantal, secrétaire administratif	Gestionnaire du domaine public fluvial
BARAQUIN Jean, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2	Agent de maintenance des canaux
BARBIERE Pascal, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
BILLARD Cédric, agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux
BOUCHET Béatrice, ingénieur des travaux	Adjoint au chef de la circonscription des canaux
BESSION Eric, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
BIGONVILLE Antony, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
BORDEY Nicolas, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
BOUTIN Philippe, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
BRAMI Marc, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2C (éclusier)	Eclusier
CABROL Gérard, agent supérieur d'exploitation	Agent de maîtrise des canaux
CARRE Arnaud, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux

Nom / Prénom / Grade	Fonction
CHAMBENOIT Christian, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agents d'exploitation des canaux
CAILLET Gilles, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C (éclusier)	Eclusier
CHARDON Michel, ingénieur général	Chef du service des canaux
CLERBOUT Francis, chef d'exploitation	Chef d'exploitation des canaux
COULIER Isabelle, attaché d'administration	Chef de la subdivision gestion du domaine du contentieux et des autorisations de navigation
DA SILVA CORREIA Roger, agent supérieur d'exploitation	Agent supérieur des canaux
DARRE Olivier, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
DELAGE Pierre, agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux
DELAPLACE Frédéric, adjoint technique P2	Agent de maintenance des canaux
DERBOIS Jean Claude, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C	Agent d'exploitation des canaux
DESMONTILS Romain, adjoint technique 1C	Agent de maintenance des canaux
DIABIRA Dieremouna, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
DIEUX Jean-Louis, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
DOLLEZ Dominique, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
DOS SANTOS Mario, adjoint technique 1C	Agent de maintenance des canaux
DUBOIS Serge, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
DUCLOS Michel, ingénieur chef d'arrondissement	Adjoint au chef de la circonscription des canaux
EDMOND Olivier, adjoint technique principal 2	Agent de maintenance des canaux
ELLUL Jean-Michel, chef d'équipe conducteur automobile principal	Conducteur automobile
ELIAZORD Jean, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
ESNAULT Alban, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2C (éclusier)	Eclusier
GAITON Jean Yves, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
GALODE Jean-Louis, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 1C (éclusier)	Eclusier
GALVAN Yves-Olivier, secrétaire administratif	Gestionnaire du domaine public fluvial
GEHANT Rémy, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
GREIWELDINGER Pierre, adjoint technique 1 C	Agent de maintenance des canaux
GROUSSET Jérémy, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux

Nom / Prénom / Grade	Fonction
GUYON Martial, adjoint technique 1C	Agent de maintenance des canaux
HALEMBA Eric, adjoint technique 1C	Agent de maintenance des canaux
HOUSSIN Marc, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
HOUSSIN Philippe, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
JACQUIOT Jérôme, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
JOLLY Philippe, ingénieur des travaux	Chef de la subdivision fonctionnelle de la circonscription des canaux
KHON Jean Pierre, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
LACHAPELLE Yannick, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
LAFRANCE Jean-Louis, secrétaire administratif	Gestionnaire du domaine public fluvial
LELOUP Marc, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'exploitation des canaux
LAHNECHE KALIS Ahcen, adjoint technique principal 2	Agent de maintenance des canaux
LE SCAMFF Christian, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'exploitation des canaux
LEMORT Thierry, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
LEROY Bertrand, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
LEVIEUX Yvon, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
LIVET Mireille, technicien supérieur en chef	Technicien supérieur des canaux
MALAGOLI, Gilles, technicien supérieur en chef	Technicien supérieur des canaux
MARCHAND Olivier, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
MARTIAL Fabien, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2C (éclusier)	Eclusier
MICHINOT Damien, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2C (éclusier)	Eclusier
MOCQUERY Gilles, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
MOREAU Denis, adjoint technique 1C	Agent de maintenance des canaux
MOUSICA Marc, adjoint technique principal 1C	Agent de maintenance des canaux
NAVE Hugo, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'exploitation des canaux
PAPIN Juliette, agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux
PAPOUL Jean, technicien supérieur principal	Technicien supérieur des canaux
PEINEAU Pascal, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
PERRAULT Eric, agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux

Nom / Prénom / Grade	Fonction
PETITHOMME Philippe, technicien supérieur principal	Technicien supérieur des canaux
PINGRET Jean Pierre, agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux
POCRY Patrick, ingénieur en chef des services techniques de la Commune de Paris	Adjoint au chef du Service des canaux
PORTEBOIS Marylene, technicien supérieur, chef de subdivision	Chef de subdivision des canaux
PREVOST Pascal, chef d'équipe conducteur automobile	Conducteur automobile
REGIMBEAU Jean Paul, chef d'équipe conducteur	Agent chargé de la logistique de l'atelier des canaux
RICHEZ Aurélie, ingénieur hydrologue hygiéniste	Adjoint au chef de circonscription des canaux
RICHOMME Jean Jacques, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
RODRIGUES Bruno, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
ROSSI Didier, agent supérieur d'exploitation	Agent supérieur d'exploitation des canaux
SAUTIER Philippe, adjoint technique 1C	Agent de maintenance des canaux
SATABIN Jean, agent de maîtrise	Agent de maîtrise des canaux
SAUGEOT Jacques, adjoint technique principal 2C	Agent de maintenance des canaux
SONNETTE Xavier, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
SLOMCZYNSKI Christophe, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2C (éclusier)	Eclusier
TAILLANDIER Laurent, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2C (éclusier)	Eclusier
TIEFERS Laurent, adjoint technique principal 2 C	Agent de maintenance des canaux
VAUELLE Mathieu, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 2C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
VAUBIEN Raymond, adjoint technique principal 1C	Agent de maintenance des canaux
VEGA Jean Claude, technicien supérieur	Technicien supérieur des canaux
VELLA Fabrice, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
VERMERSCH Daniel, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C (entretien des espaces fluviaux)	Agent d'entretien et de surveillance des canaux
VILLANUEVA Daniel, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement principal 2C (éclusier)	Eclusier
VINCENT Pascal, adjoint technique principal 2C	Agent de maintenance des canaux
WROBLEWSKI Frédéric, adjoint technique de 2C	Agent de maintenance des canaux
WYSS Didier, adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1C	Agent d'entretien et de surveillance des canaux

Art. 2. — Cette habilitation prendra effet à la date de signature du présent arrêté.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Laurent MÉNARD

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2239 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Laumière, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réparation de la chaussée, au droit du n° 37, avenue Laumière, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 22 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué AVENUE DE LAUMIERE, 19^e arrondissement, depuis la PLACE ARMAND CARREL vers et jusqu'à la RUE PETIT, par suppression du double sens de la circulation.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2255 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Aumale, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux privés, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue d'Aumale, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles de fin de travaux : le 13 juillet 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le n° 22 et le n° 24, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE D'AUMALE, 9^e arrondissement, côté impair, places réservées au stationnement deux roues motorisés sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 14 décembre 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2273 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Prévoyance, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue de la Prévoyance, à Paris 19^e ;

Considérant que la réalisation par la société CPCU, de travaux de pose d'une canalisation, rue de la Prévoyance, à Paris 19^e arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 février 2013) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE LA PREVOYANCE, 19^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ALSACE LORRAINE et la RUE DAVID D'ANGERS.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE DE LA PREVOYANCE, 19^e arrondissement, depuis la RUE DAVID D'ANGERS jusqu'au n° 16.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2274 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, rue David d'Angers et rue François Pinton, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société CPCU, de travaux de pose d'une canalisation dans la rue de la Prévoyance, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Prévoyance, rue David d'Angers et rue François Pinton ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 29 mars 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE DE LA PREVOYANCE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9 bis ;

— RUE DAVID D'ANGERS, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 10 ;

— RUE DE LA PREVOYANCE, 19^e arrondissement, côté impair, entre le vis-à-vis du n° 2 et le vis-à-vis du n° 18 ;
— RUE FRANÇOIS PINTON, 19^e arrondissement, côté pair, au n° 2.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2275 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la société Fal Industrie, de travaux de levage, pour une intervention de maintenance des équipements de téléphonie mobile implantés sur la toiture terrasse de l'immeuble situé au droit du n° 140, avenue de Flandre, à Paris 19^e arrondissement, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Flandre ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 14 janvier 2013) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit AVENUE DE FLANDRE, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 136 et le n° 140.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2299 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai d'Anjou, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'assainissement, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale sur le quai d'Anjou, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 janvier 2013 au 8 février 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI D'ANJOU, 4^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 1^{re} Section Territoriale de Voirie*
Laurent DECHANDON

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-050 du 23 mars 2005 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit des emprises de chantier sur les voies de compétence municipale ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de construction d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Falguière, à Paris 15^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier 2013 au 31 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit aux adresses suivantes :

— RUE FALGUIERE, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 30 et le n° 32 ;

— RUE FALGUIERE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 36 sur 1 place ;

— RUE FALGUIERE, 15^e arrondissement, côté pair, au n° 24 sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-253 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 3^e Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Poincot, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement du square Gaston Baty, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Poincot, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 janvier au 15 avril 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE POINSOT, 14^e arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 10 sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2012 T 2327 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 T 0843 du 24 mai 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9^e ;

Considérant que les travaux privés entrepris 9, rue Boudreau, à Paris 9^e, ne sont pas terminés, il convient de proroger les dispositions de l'arrêté municipal n° 2012 T 0843 du 24 mai 2012 susvisé, à compter du 27 décembre 2012 et jusqu'au 30 avril 2013 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 2. — A compter du 27 décembre 2012, les dispositions de l'arrêté n° 2012 T 0843 du 24 mai 2012 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Boudreau, à Paris 9^e, sont prorogées jusqu'au 30 avril 2013 inclus.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Général, Chef du Service
des Déplacements*

Thierry LANGE

Direction des Affaires Culturelles. — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des bibliothèques et de la lecture ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Ajouter les nouveaux relais de prévention suivants :

— Mme ANGER Catherine, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Assistance spécialisée des bibliothèques et des musées de classe exceptionnelle — spécialité bibliothèques — Bibliothèque Germaine Tillion — 6, rue du Commandant Schlöesing, 75116 Paris ;

— M. DAVAL Pascal, Bureau des musées — Adjoint d'accueil de surveillance et de magasinage — 2^e classe — Ateliers Servan du Musée Galliera — 57 bis, rue Saint-Maur, 75011 Paris.

Acter la démission des relais de prévention suivants :

— Mme CANONNE Blandine, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Charlotte Delbo — 2, passage des Petits Pères, 75002 Paris ;

— Mme ANGER Catherine, Bureau des bibliothèques et de la lecture — Bibliothèque Marguerite Duras — 115, rue de Bagnolet, 75020 Paris ;

— M. DAVAL Pascal, Bureau des musées — Musée Galliera — 10, avenue Pierre 1^{er} de Serbie, 75016 Paris ;

— Mme BOUTET Anne, Bureau des musées — Musée de la Vie Romantique — 16, rue Chaptal, 75009 Paris ;

— M. EL ACHHAB Mohamed, Bureau des musées — Musée Carnavalet — 23, rue de Sévigné, 75003 Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Culturelles

François BROUAT

Direction des Affaires Culturelles. — Désignation des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 mai 2011 modifié portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.) ;

Vu le projet de délibération 2012 SG 153-DAC 506 portant sur la « Réorganisation de la gestion des musées de la Ville de Paris et création d'un Etablissement public des musées » amendé et adopté en Conseil Municipal en séance des 19 et 20 juin 2012 ;

Vu la demande de Mme la chef du Bureau des musées ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 28 avril 2004 modifié concernant la désignation des relais de prévention (A.C.M.O.), est modifié comme suit :

Supprimer les noms des relais de prévention suivants :

— Mme DUBOIS-KRZYNOWEK Marie-Aimée, Bureau des musées — Atelier de Restauration et de Conservation des Photographies (A.R.C.P.) — 5, rue de Fourcy, 75004 Paris ;

— M. MARLIAC Thierry, Bureau des musées — Crypte Archéologique du Parvis de Notre-Dame — 1, place Jean Paul II — Parvis de Notre-Dame, 75004 Paris ;

— M. RENAUDIN Thierry, Bureau des musées — Maison de Victor Hugo — 6, place des Vosges, 75004 Paris ;

— Mme GAAD Fatma, Bureau des musées — Musée du Petit Palais — 5, avenue Dutuit, 75008 Paris ;

— M. DAVAL Pascal, Bureau des musées — Ateliers Servan du Musée Galliera — 57 bis, rue Servan, 75011 Paris ;

— M. ISMAEL Houre Moussa, Bureau des musées — Musée Carnavalet/Catacombes — 1, avenue du Colonel Henri Rol Tanguy, 75014 Paris ;

— M. MECHKOUR Samir, Bureau des musées — Musée Bourdelle — 16, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris ;

— M. ARGAW Pierre, Bureau des musées — Mémorial du Maréchal Leclerc de Hauteclocque et de la Libération — Musée Jean Moulin — 23, allée de la 2^e DB — Dalle Atlantique, 75015 Paris ;

— M. VIDAL Frédéric, Bureau des musées — Maison de Balzac — 47, rue Raynouard, 75014 Paris ;

— M. LOUNES Michel, Bureau des musées — Musée d'Art Moderne (M.A.M.) — 11, avenue du Président Wilson, 75016 Paris.

Art. 2. — Le Directeur des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2013

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Affaires Culturelles

François BROUAT

Direction des Ressources Humaines. — Fixation du nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH n° 2008-17-1° des 7 et 8 juillet 2008 modifiée fixant le statut particulier applicable à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié relatif à l'emploi de chef de service administratif d'administrations parisiennes ;

Arrête :

Article premier. — Le nombre total d'emplois de chef de service administratif d'administrations parisiennes figurant à l'article 2 de l'arrêté du 24 septembre 2008 modifié susvisé est porté à 91 dont 70 pour la filière administrative : attachés d'administrations parisiennes.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté susvisé du 24 septembre 2008 modifié demeurent inchangées.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Véronique BÉDAGUE-HAMILIUS

Direction des Ressources Humaines. — Nomination, au titre de l'année 2011, dans le corps des personnels de maîtrise des administrations parisiennes de la Commune de Paris.

Par arrêté en date du 13 décembre 2012, est nommée dans le grade d'agent de maîtrise des administrations parisiennes :

A compter du 3 septembre 2012 :

— Mme Catherine DUHAMEL.

Direction des Ressources Humaines. — Tableaux d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accès dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile.

Par arrêtés en date du 23 novembre 2012, sont nommés dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile, à compter du 1^{er} août 2012 :

— M. ABLONDI Christophe

— M. BARA Philippe

— M. BAURAS Patrick

— M. BROCHART Alain

— M. CATALLO Fausto

— M. CHAMPIGNEUL Julien

— M. DIESNIS Pascal

— M. FAILLER Joël

— M. HAIRON Franck

— M. HENRIOL Philippe

— M. LEFEVRE Stéphane

— M. LEMARCHAND Thierry

— M. LURIER Jean-Claude

— M. MARCELIN Marcel

— M. MASSE André

— M. PARIS Thierry

— M. PEDARD Michel

— M. PETIOT Jean-Jacques

— M. ROUILLARD Patrice

— M. SIMONET Yves

— M. SUARD Patrick.

Par arrêté en date du 13 décembre 2012, est nommé dans l'emploi d'assistant d'exploitation en maintenance automobile, à compter du 12 décembre 2012 :

— M. MATERAZZI Jean-Pierre.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau de nomination, au titre de l'année 2012, pour l'accès à l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur. — Liste complémentaire.

Par arrêtés en date du 13 décembre 2012, sont nommés dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur, à compter du 27 novembre 2012 :

— M. Daniel BAGLIN

— M. Bruno ORTEGA

— M. Philippe ESCORBIAC

— M. Emmanuel TRAN HUU

— M. Patrice RAIN

— M. José DOS REIS

— M. Roland COULEAUD.

Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2012, dans l'emploi de chef de subdivision.

Par arrêtés en date du 13 décembre 2012, sont nommés dans l'emploi de chef de subdivision :

A compter du 27 novembre 2012 :

— Mme Françoise DAVID

A compter du 1^{er} décembre 2012 :

— M. Richard GIPCHTEIN.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes (dessinateurs).

Par arrêtés en date du 22 novembre 2012, sont nommés dans le grade de technicien supérieur des administrations parisiennes, à compter du 1^{er} août 2012 :

- M. BAPTIS Adrien
- M. BEN JAMAA Alexandre
- Mme BESNARD Fabienne
- M. BOUTRY Thierry
- Mme BRAUD Iléana
- M. BROCARD Daniel
- M. BRUMENT Wilfried
- M. CASTRONOVO Dominique
- M. COUTURIER Stéphane
- M. FENOUILLET Jean-Pierre
- Mme FERREIRA Sandrine
- Mme GANOFKY Marie-Reine
- M. GRANIE Nicolas
- Mme HUET Muriel
- M. JANDIA Iwan
- M. LECUYER Florian
- Mme LOGERAIS Sophie
- M. MERLINI Mathieu
- M. PAYMAL Jean-Lou
- M. RAT Olivier
- M. RAULT Jean-Pierre
- M. RICHE Pascal
- Mme ROTTIER Laëtitia
- Mme ROUGET Nadine
- Mme TROUVE Nathalie
- M. VALENTE Roger
- M. LOPEZ Joachim.

Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2012. — Liste complémentaire.

Par arrêtés en date du 19 décembre 2012, sont nommés dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, à compter du 27 novembre 2012 :

- M. GAUNON François
- M. BOURGAIN Pascal
- M. CROULARD Alain

- M. BONVARD Georges-Nestor
- M. FLAGEUL Yves
- M. RAVI Socrate
- M. EGARNES Philippe
- M. MARIE-ANGELIQUE Serge.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes.

Par arrêtés en date du 22 novembre 2012, sont promus dans le grade de technicien supérieur des administrations parisiennes, à compter du 1^{er} août 2012 :

- M. VIRENQUE Thierry
- M. ESTANSAN Sylvain
- M. CHAIGNEAU Jacques
- M. COUGNEAU Philippe
- M. DOUTRELUIGNE Thierry
- Mme MOREAU Nadia
- Mme MACE Carole
- Mme MADOURI Malika
- Mme LAFFARGUE Liliane
- Mme MARGHANI Souad
- Mme NICOLAS Karine
- M. RIO Ludovic
- Mme DINARD Nelly
- M. BATTINI Christian
- M. COIGNET Patrice
- M. MENGUY Jean-Pierre
- M. AVARE Robert
- M. NAGERA Jean-Pierre
- M. DEREGNAUCOURT Olivier
- M. CROZAT Jack
- M. SAINT-MARC Daniel
- M. AYAD Fabrice
- M. POUCH Philippe
- M. DJIME Gaye
- M. PERRIAU Pascal
- M. KAPKOWSKI Bernard
- M. CARLIER Frédéric
- M. DUPONT Stéphane
- M. LAMARQUE Stéphane
- M. LEMOINE Patrice
- M. SALLE Philippe
- M. LOURY Philippe
- M. BURGUION Jean-Claude
- M. HOUDAYER Bertrand
- M. GUINCET Thierry
- M. LAPREPI Lucien
- M. GARCIA Pascal
- M. LEONARD Luc
- Mme CHARLES Isabelle
- M. ROLLET François
- M. BENYAHIA Farid
- M. RIDEL Franck.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de fossoyeur principal.

Par arrêté en date du 13 décembre 2012, est nommé dans le grade de fossoyeur principal, à compter du 4 novembre 2012 :

— M. Denis JANCZEWSKI.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement de 1^{re} classe.

Par arrêtés en date du 13 décembre 2012, sont nommés dans le grade d'adjoint technique de l'eau et de l'assainissement 1^{re} classe :

A compter du 15 août 2012 :

— M. Stéphane DEBREUIL

A compter du 30 août 2012 :

— M. Olivier GUIBOURG

A compter du 18 septembre 2012 :

— M. Jean-Claude DERBOIS.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade de chef d'équipe conducteur automobile.

Par arrêtés en date du 13 décembre 2012, sont nommés dans le grade de chef d'équipe conducteur automobile, à compter du 20 novembre 2012 :

— M. Miguel GONZALEZ

— M. Patrick GEORGET.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2012, pour l'accession au grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe.

Par arrêté en date du 13 décembre 2012, est nommée dans le grade d'adjoint technique des collèges de 1^{re} classe, à compter du 19 septembre 2012 :

— Mme Evelie ILOGO.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement, au titre de l'année 2013, pour l'accession au grade de technicien supérieur des administrations parisiennes (dessinateurs).

Par arrêtés en date du 14 décembre 2012, sont nommés dans le grade de technicien supérieur des administrations parisiennes, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

— M. Pierre BADETS

— M. Jean-Michel BAILLY

— M. Youssef BELLAMAMMER

— M. Mickaël BERNIER

— M. Philippe BIZZARRI

— M. Philippe CORLOUER

— M. Franck DA SILVA

— M. Roland DAUZIE

— Mme Sonia DENONCIN

— M. Désiré DIBOUNDOU

— M. Hervé DUCHAUSOY

— M. Laurent FAUCON

— M. Patrice GICQUEL

— M. François GREVELDINGER

— M. Christophe JACQUET

— Mme Ludivine LAURENT

— M. José LOURENCO

— M. Abderrahim MALOUMY

— M. Olivier MARIE-ROSE

— M. Claude NAJEAU

— M. Kim Alexandre PHAN-DANG

— Mme Cécile PICOCHÉ

— Mme Séverine RAVANNE

— Mme Chantal ROUILLARD

— M. Christophe RUBIO

— M. Antoine URBAN

— M. Aldo ZACCARO.

Direction des Ressources Humaines. — Promotions dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, au titre de l'année 2013.

Par arrêtés du 19 décembre 2012, sont promus dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

— M. FERRY Steve

— M. AGATI Antoine

— M. CHAPRON Stéphane

— M. VITRANT Thierry

— M. FRUCHARD Alain

— M. LARZILLIERE Pascal

— M. PERROT Fabrice

— M. JOB Eric

— M. BARON Pierre

— M. DUVAL Hugo

— M. GUILLOTON Eric

— M. ERAMBERT Mariano

— M. PIERRE-NADAL Cyrille

— Mme GUERLAIN Nathalie

— M. CLAVAUD Thomas

— M. PANEL Steeve

— M. CISSOKO Hamidou

— M. AMORIM DE CARVALHO José

— M. DIAS Filipe

— M. BIGOT Jean François

— M. BIAS Alex

— M. POINTEL Yvon

— M. KOENIG Gilles

— M. MOTTE Jean-Philippe

— M. PETIT Mathieu

— M. MATHIEU Stéphane

— M. PLANCHE Ludovic

— M. DIAS Fernando

— M. PELLATI Dominique

- M. KHIDER Yassine
- M. ALDASORO Julien
- M. LECLERC Stéphane
- M. DJAMALIDINE Mohamoud
- M. LEGRIS Gérard
- M. FINOT Peter
- M. ROULEAU Alain
- M. RIVIERE Jérôme Jean Cla
- M. AFIF HASSANI Bachir
- M. GAUDRON Pascal
- M. BIGNET Bruno
- M. CHASSAGNARD Jean Marc
- M. ROLLAND Eric
- M. GARNIER Julien.

Par arrêtés du 13 décembre 2012, sont promus dans le grade de technicien des services opérationnels de classe normale, à compter du 1^{er} janvier 2013 :

- M. ADAM Youssouf
- M. MALAL Demba
- M. GIRAUD Hervé
- M. DURAND Jean François
- M. SECQUEVILLE Christian
- M. GUYOT Robert
- M. BATOUCHE Gaston
- M. IOPOLLO Claude
- M. GROSSELLE Jean-Michel
- M. CZIGLENYI Eric
- M. SAKHO Adama
- M. CHERIN Bruce
- M. ANDRIEUX Christian
- M. MAITRE Daniel
- M. TOURE Boubacar
- M. MOREL Christian
- M. MANIEZ Cédric
- M. CLARET Bruno
- M. SOENKONO Serge
- M. SALLES Christophe
- M. SAUTY Emmanuel
- M. GOMBERT Pascal
- M. DUFAIT Yves
- M. ALVARADO Marino
- M. FILLIERE Eric
- M. MANGOUA Kouadio
- M. MANCEL Jean-Philippe
- M. LEONE Frédéric
- M. LIV Chheang Leng
- M. BASSOT Philippe
- M^{me} BLONBOU Jeannie
- M. BOSSERT Jean Louis
- M. CANNIZZO Biagio
- M. CISSE Birante
- M^{me} CORDIER Nicole
- M. DENOLF Christophe
- M. DIAKHO Issiakha
- M. DOUCOURE Abdou

- M. DUC Michel
- M. DUMONT Grégory
- M. DUPONT Eric
- M. DUPONT Michel
- M. DURANTET Michel
- M. FIEVET Nicolas
- M. GAINARD Alain
- M. GALLAIS Sylvain
- M. GORON Christophe
- M. HARDY Joël
- M. JOUCHOUX Pierre-Yves
- M. KOITA Lassana
- M^{me} LAISNE Sylvie
- M. MAITREJEAN Christophe
- M. MALLAH Lionel
- M. MARTIN Frédéric
- M. OBERHAUSER Dominique
- M. RETHERS Franck
- M. REGUIG Lotfi
- M. SAVRY Joël
- M. VANPARIS Fabien.

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des Bibliothèques et des Musées de classe supérieure d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.

- 1 — M^{me} Nicole AMBLARD
- 2 — M^{me} Bernadette COUPE
- 3 — M^{me} Béatrice CHAMAYOU
- 4 — M^{me} Monique SOURDIN
- 5 — M^{me} Isabelle BLONDEL
- 6 — M^{me} Christine QUIN
- 7 — M^{me} Anne-Marie MONARDI
- 8 — M^{me} Catherine SIMONIN-PAN KE SHON
- 9 — M^{me} Bénédicte RIVIERE
- 10 — M^{me} Catherine SAUVAGE
- 11 — M^{me} Sylvie MOREAU-SOTERAS
- 12 — M^{me} Sophie MICHON
- 13 — M^{me} Solveig BUCH
- 14 — M^{me} Marie-Dominique BRANDAMIR
- 15 — M^{me} Nicole COIGNAT
- 16 — M^{me} Béatrice CHESSERON
- 17 — M^{me} Pascale LEMONIZ
- 18 — M^{me} Monique NAMIEN
- 19 — M^{me} Marie-Noëlle FILIATRE
- 20 — M^{me} Florence DE VISMES
- 21 — M^{me} Patricia DIOH
- 22 — M^{me} Marianne SARKARI
- 23 — M. Thierry TRICARD
- 24 — M^{me} Annick POTRIQUET
- 25 — M^{me} Pascale LAENEN
- 26 — M^{me} Fabienne VEYSSIER
- 27 — M^{me} Isabelle LANTERI
- 28 — M^{me} Monique LOUVEAU-BENEZRA
- 29 — M^{me} Marie-Pierre MAS

- 30 — Mme Valérie BENSARD REUSSARD
- 31 — Mme Monique VACHER
- 32 — Mme Florence RALLU
- 33 — Mme Véronique BERARD ROUSSEAU
- 34 — Mme Martine DROUOT
- 35 — M. Pierre THUILLIER
- 36 — M. Vincent FOUQUOIRE
- 37 — Mme Sylvie KERSEN
- 38 — M. Patrick ENGEL
- 39 — Mme Claire JACOB
- 40 — Mme Suzanne TAMODARANE
- 41 — Mme Sylvie DEZAN
- 42 — M. Patrick ANTONIADES
- 43 — Mme Agnès GOACOLOU
- 44 — M. Hubert CAVANIOL
- 45 — Mme Frédérique AILLAUD
- 46 — M. Thierry DESSALLAIS.

Liste arrêtée à 46 (quarante-six) noms.

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade d'assistant spécialisé des Bibliothèques et des Musées de classe exceptionnelle d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2012.

- 1 — Mme Muriel BONNET
- 2 — Mme Nicole MARCHAT
- 3 — Mme Fanny MUZEREAU
- 4 — Mme Michèle VERRON
- 5 — M. François LACAN
- 6 — Mme Marie-Pierre VINAS-GIRIAT
- 7 — Mme Christine ROUCHET
- 8 — Mme Florence VIGNANE
- 9 — Mme Béatrice DUQUESNE
- 10 — Mme Maria-Daniela POCHEITINO-GRIMALD
- 11 — M. Eric CUISSET
- 12 — M. Christophe NOEL
- 13 — Mme Isabelle DAMONT
- 14 — Mme Corinne SPITERI
- 15 — Mme Agnès TARTIE
- 16 — Mme Catherine EINHORN
- 17 — M. Ludovic GERARD
- 18 — Mme Marie-Thérèse DUVAL
- 19 — Mme Michelle LAFAGE
- 20 — Mme Sylvie FERRANDIER
- 21 — Mme Catherine PASCALE
- 22 — M. Pierre MOUTOT
- 23 — Mme Christiane MAZENS

- 24 — Mme Claire BOBIEC
- 25 — M. Jean-Luc BOUREL.

Liste arrêtée à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 décembre 2012

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
Le Sous-Directeur
de la Gestion des Personnels et des Carrières
Marc-Antoine DUCROCQ

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de la Prévention et de la Protection).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin de certains fonctionnaires et agents de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 21 février 2012 portant organisation de la Direction de la Prévention et de la Protection ;

Vu l'arrêté en date du 11 juin 2012 et l'arrêté modifié en date du 12 septembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2012 nommant M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à compter du 22 novembre 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris,

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Matthieu CLOUZEAU, Directeur de la Prévention et de la Protection, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction de la Prévention et de la Protection, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

— M. Bernard ROUDIL, sous-directeur de la tranquillité publique, adjoint au Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— Mme Anne LE MOAL, sous-directrice des ressources et des méthodes ;

— M. Didier VARDON, ingénieur général, chargé de la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise ;

— M. Pierre-Charles HARDOUIN, chargé de mission cadre supérieur, conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, en charge du département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée pour les affaires relevant de leur compétence :

— pour la sous-direction de la tranquillité publique, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur, à M. Maxime RIBAR, administrateur hors classe, adjoint, et à M. Philippe LARRIGALDIE, chargé de mission cadre supérieur, chef du Service de sécurité de l'Hôtel de Ville ;

— pour la sous-direction des ressources et des méthodes, en cas d'absence ou d'empêchement de la sous-directrice, à Mme Coralie LEVER-MATRAJA, attachée principale des administrations parisiennes, chef du Bureau de l'administration générale, à Mme Françoise BARON, attachée des administrations parisiennes, adjointe au chef du Bureau, et à Mme Sylvie PENGAM, attachée principale des administrations parisiennes, chef des services administratifs, responsable de l'Espace de Recherches et de Formation ;

— pour la sous-direction de la sûreté et de la gestion de crise, en cas d'absence ou d'empêchement de l'ingénieur général chargé de la sous-direction, à M. Jean-Jacques DUDILLIEU, administrateur hors classe, adjoint, chargé du Pôle sûreté, et à M. Eric DEFRETIN, ingénieur en chef des services techniques, adjoint, chargé du Pôle gestion de crise ;

— pour le département de la prévention de la délinquance et de l'assistance aux sans-abri, en cas d'absence ou d'empêchement du conseiller chargé des actions préventives et du partenariat, à Mme Lucie BERTOUX, attachée d'administrations parisiennes, adjointe.

Art. 3. — Les délégations de signature ci-dessus ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après ;

— aux actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

— aux ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

— aux sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme ;

— aux rapports et communications au Conseil de Paris ;

— aux mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

— aux actes d'acquisition, de cession ou portant promesse de vente du domaine municipal.

Art. 4. — Pour la sous-direction de la tranquillité publique, la délégation de signature du Maire de Paris est également donnée à Mme Angela LAMELAS, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Centre, M. Alain SCHNEIDER, attaché principal des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord-Est, Mme Laurence HOUZARD, attachée principale des administrations parisiennes, chef de la circonscription Nord, M. Jean-Christophe DAUBA, chef de subdivision, chef de la circonscription Est, M. Patrick GOMEZ, chef de subdivision, chef de la circonscription Sud et M. Alain QUEMENER, chef de subdivision, chef de la circonscription Ouest pour :

— les courriers de mise en garde et de félicitations aux agents de leur circonscription ;

— les décisions de mutation et de changement d'affectation des agents au sein de leur circonscription.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté en date du 11 juin 2012 et de l'arrêté modificatif du 12 septembre 2012 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice de la Prévention et de la Protection, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à Mme la Directrice Générale des services administratifs du Département de Paris ;

— à M. le Directeur des Ressources Humaines ;

— à M. le Directeur de la Prévention et de la Protection ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Bertrand DELANOË

Liste des immeubles entrant dans le Programme d'Intérêt Général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris — Additif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
statuant en formation de Conseil Général
agissant par délégation de compétence de l'Etat,

Vu les articles L. 321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, définissant les missions de l'A.N.A.H. et notamment l'article R. 321-12 ;

Vu l'article R. 327-1 du Code de la construction et de l'habitation, donnant compétence au Président de l'autorité délégataire pour décider du lancement d'un programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté du 2 février 2011 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat ;

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre entre le Département de Paris et l'Etat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé entre le Département de Paris et l'Agence Nationale de l'Habitat signée le 23 mai 2011 ;

Vu la convention de délégation de gestion des aides municipales pour l'amélioration de l'habitat privé entre l'A.N.A.H. et la Ville signée le 23 mai 2011 ;

Vu le règlement d'attribution des subventions de la Ville de Paris pour les travaux d'amélioration de l'habitat ;

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 avril 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2012 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, portant avenant au programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris ;

Arrête :

Article premier. — La liste des immeubles annexée à l'arrêté du 16 novembre 2011 du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris statuant en formation de Conseil Général, agissant par délégation de compétence de l'Etat, instaurant un programme d'intérêt général relatif au traitement des immeubles d'habitation privés dégradés à Paris, est complétée par la liste des immeubles jointe en annexe.

Art. 2. — Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, agissant pour le compte de l'Etat en application de la convention de délégation de compétence des aides au logement, et par délégation, le Sous-Directeur de la Politique du Logement et de l'Habitat de la Ville de Paris ; le délégué local pour Paris de l'Agence Nationale de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2013

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Politique du Logement

Laurent GIROMETTI

Annexe : liste des immeubles concernés

Liste des immeubles visés par l'arrêté instaurant un programme d'intérêt général relatif à la réhabilitation d'immeubles d'habitation privés dégradés répartis sur l'ensemble du territoire de Paris.

Arrondissement	Numéro dans la voie	Type de voie	Libellé de la voie
18	13	rue	de Sofia
18	30	boulevard	de Clichy
18	1	villa	de Guelma
18	12	rue	Laghouat
18	73	rue	Myrha

Fixation du compte administratif 2011 présenté par l'Association « AURORE » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges, à Paris 13^e et 4/6, villa de l'Astrolabe, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la convention en date du 10 mars 1989 conclue entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de

Conseil Général et l'Association « AURORE » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 4/6, villa de l'Astrolabe, 75015 Paris et 23, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 à la convention en date du 7 janvier 1991 ;

Vu le compte administratif présenté par l'Association pour l'exercice 2011 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le compte administratif 2011 présenté par l'Association « AURORE » pour ses services d'accompagnement et de suite situés 23, rue du Dessous des Berges, 75013 Paris et 4/6, villa de l'Astrolabe, 75015 Paris, est arrêté, après vérification, à la somme de 651 131,35 €.

Art. 2. — La participation du Département de Paris pour ses 95 ressortissants au titre de 2011 est de 632 311,24 €.

Art. 3. — Compte tenu des avances déjà versées par le Département de Paris, le solde restant à verser par le Département de Paris est de 81 589,80 €.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 28 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*L'Administrateur chargé
de la Synthèse Budgétaire
auprès de la Sous-Directrice de l'Action Sociale*
Hervé SPAENLE

Fixation de la dotation globale 2012 du service de prévention spécialisée Siloë situé 5, rue Victor Massé, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association Siloë ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service de prévention Siloë sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 37 850 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 398 078 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 65 330 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 380 845,13 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 34 800 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du service de prévention spécialisée Siloë situé 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, géré par l'Association Siloë sise 5, rue Victor Massé, 75009 Paris, est arrêtée à 380 845,13 €, compte tenu de la reprise d'un excédent 2010 de 85 612,87 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 5 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation de la dotation globale 2012 du Service de prévention spécialisée GRAJAR - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue situé 15, rue Riquet, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3221-9 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R. 314 et R. 351-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la convention en date du 7 décembre 2009 passée entre le Département de Paris et l'Association GRAJAR ;

Vu le dossier présenté par le service ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service de prévention GRAJAR - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 89 350 € ;

— Groupe II : charges afférentes au personnel : 924 873,94 € ;

— Groupe III : charges afférentes à la structure : 104 007,92 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification : 1 054 705,99 € ;

— Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 53 460 € ;

— Groupe III : produits financiers et non encaissables : 10 506 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2012, la dotation globale du Service de prévention spécialisée GRAJAR - Groupe de Recherche et d'Action auprès des Jeunes Adolescents de la Rue situé 15, rue Riquet, 75019 Paris, est arrêtée à 1 054 705,99 €, compte tenu de la reprise d'un déficit 2010 de 440,13 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France — 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

Art. 4. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 11 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2012, des tarifs journaliers afférents à la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e, gérée par l'Association « NOTRE-DAME DE BON SECOURS » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Section afférente à l'hébergement : 3 245 706,67 € ;

— Section afférente à la dépendance : 817 699,94 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 3 144 700,90 € ;
- Section afférente à la dépendance : 829 813,03 €.

Les tarifs journaliers visés aux articles 2 et 3 ci-dessous tiennent compte de la reprise des résultats déficitaires antérieurs, soit – 27 949,23 € en hébergement et – 34 156,43 € en dépendance, d'une part, et de résultats excédentaires antérieurs en dépendance, soit + 22 043,34 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, Paris 14^e, gérée par l'Association « NOTRE-DAME DE BON SECOURS » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont fixés à 66,94 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans et aux résidents accueillis au titre de l'expérimentation « accueil temporaire des personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés », de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, Paris 14^e, gérée par l'Association « NOTRE-DAME DE BON SECOURS » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont fixés à 84,60 €, à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la Maison « Sainte-Monique » située 66, rue des Plantes, à Paris 14^e, gérée par l'Association « NOTRE-DAME DE BON SECOURS » sise 68, rue des Plantes, à Paris 14^e, sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 21,45 € ;
- G.I.R. 3/4 : 13,61 € ;
- G.I.R. 5/6 : 5,77 €.

Ces tarifs de facturation 2012 sont fixés à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 6-8, rue Eugène Oudiné, 75013 Paris) dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012, des tarifs applicables à l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, à Paris 20^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2012 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2012, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 719 517 € ;
- Section afférente à la dépendance : 333 467 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 1 713 017 € dont 6 500 € de recettes en atténuation ;
- Section afférente à la dépendance : 334 337 €.

Les tarifs journaliers visés à l'article 3 tiennent compte de la reprise du résultat déficitaire d'un montant de 870 € pour la section dépendance.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont fixés à 84,37 € rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement des personnes de moins de 60 ans sont fixés à 100,84 € rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de l'établissement E.H.P.A.D. Les Parentèles situé 5, rue de l'Indre, 75020 Paris, géré par la S.A.S. « Les Parentèles de Paris XX », sont fixés comme suit :

- GIR 1 et 2 : 20,86 € ;
- GIR 3 et 4 : 13,24 € ;
- GIR 5 et 6 : 5,62 €.

Ces tarifs de facturation 2012 sont fixés rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fin d'autorisation de fonctionnement du Service de prévention spécialisée géré par l'Association « Nationale d'Entraide Féminine » sise 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1 et L. 313-1 à L. 313-19 ;

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1134 du 26 novembre 2003 relatif au Conseil national de l'évaluation sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation, de création, de transformation et d'extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2004-65 du 15 janvier 2004 relatif aux Comités régionaux de l'organisation sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements sociaux et médico-sociaux, notamment l'article 3 ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu l'arrêté d'autorisation donnée pour le fonctionnement d'un service de prévention spécialisée géré par l'Association « Nationale d'Entraide Féminine - A.N.E.F. » sise 61, rue de la Verrerie, à Paris 4^e, du 26 novembre 2008, publié le 16 décembre 2008 ;

Vu le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance voté les 8 et 9 février 2010 par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général ;

Considérant que l'Association « A.N.E.F. » a confirmé l'impossibilité de formuler les bases d'un nouveau projet pour mener dans des conditions satisfaisantes une action de prévention spécialisée conforme aux textes contractuels liant l'Association au Département de Paris et de la résiliation de la convention qui la liait à celui-ci, intervenue le 24 novembre 2011 et qu'à ce titre, elle ne remplit plus les conditions techniques minimum de fonctionnement en référence à l'article L. 313-16 du Code de l'action sociale et des familles ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « A.N.E.F. Paris » n'est plus autorisée à gérer un service de prévention spécialisée dans le Département de Paris à compter du 31 octobre 2012.

Art. 2. — Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif de Paris, dans le délai de 2 mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Art. 3. — Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'Association concernée.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Département de Paris) et le Président de l'Association

« A.N.E.F. Paris » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 27 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Laure de la BRETÈCHE

Fixation, pour 2013, de la capacité d'accueil et de la participation journalière du S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, à Paris 9^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 janvier 2005 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'ELAN RETROUVE » pour son S.A.V.S. Cadet 9^e sis 18, rue Cadet, 75009 Paris ;

Vu l'avenant n° 1 du 8 janvier 2008 ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. « CADET » situé 18, rue Cadet, 75009 Paris est fixée, pour 2013, à 57 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 30 429 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 315 966,55 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 70 726,94 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 410 317,49 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 6 805 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 57 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 410 317,49 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2013 opposable aux autres départements concernés est de 7 198,55 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 23 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel du Département de Paris. »

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, pour 2013, de la capacité d'accueil et de la participation journalière du S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18^e situé 74-76, rue Championnet, à Paris 18^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 4311-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 19 décembre 2006 entre M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association « L'ELAN RETROUVE » pour son S.A.V.S. Championnet sis 74-76, rue Championnet, 75018 Paris ;

Vu les propositions budgétaires formulées par l'établissement pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — La capacité d'accueil de l'établissement suivant : S.A.V.S. L'Elan Retrouvé 18^e situé 74-76, rue Championnet, 75018 Paris, est fixée, pour 2013, à 70 places.

Art. 2. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles de cet établissement sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 35 727 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 390 828 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 83 264 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 503 844 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 5 975 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 3. — La somme imputable au Département de Paris pour ses 70 ressortissants au titre de l'aide sociale est de 503 844 €.

Art. 4. — La participation annuelle individuelle pour 2013 opposable aux autres départements concernés est de 7 197,77 €. La participation journalière qui en découle est fixée à 23 € sur la base de 313 jours par an.

Art. 5. — Les recours éventuels contre le présent arrêté doivent être formés auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (T.I.T.S.S.-Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 6. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel du Département de Paris. »

Fait à Paris, le 21 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,
*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif afférent au Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 22 novembre 1974 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'Association l'Espérance pour le Foyer L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005 ;

Vu les propositions budgétaires de l'Association pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005, d'une capacité de 21 places, géré par l'Association l'Espérance, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 202 470 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 485 930 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 206 931 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 885 900,48 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 20 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 3 030 €.

Le tarif visé à l'article 2 tient compte de la reprise d'un résultat déficitaire d'un montant de -13 599,48 €.

Art. 2. — Le tarif afférent au Foyer d'Hébergement L'Espérance situé 47, rue de la Harpe, à Paris 75005, géré par l'Association l'Espérance, est fixé à 118,15 €, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile de France (T.I.T.S.S. — Paris) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du budget*

Martine BRANDELA

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2013, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.P.F. PARIS situé 13, place de Rungis, à Paris 13^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son Livre II, Titre III et son Livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2013 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2013, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile A.P.F. PARIS situé 13, place de Rungis, 75013 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 10 820 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 679 378 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 35 818 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 726 016 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile A.P.F. PARIS est fixé à 25,17 €, à compter du 1^{er} janvier 2013.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 décembre 2012

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2012 T 2331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Boissy d'Anglas, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 constituant la liste des sens uniques de circulation établis dans les voies ou portions de voies de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Boissy d'Anglas, à Paris, 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 sus-visé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de la compagnie C.P.C.U, rue Boissy d'Anglas (durée prévisionnelle des travaux : du 7 janvier au 30 mars 2013) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent RUE BOISSY D'ANGLAS, 8^e arrondissement :

- il est instauré une mise en impasse ;

— la circulation des véhicules de plus de 3,5 T est interdite.

Pendant la durée des travaux, le double sens de circulation est rétabli dans cette voie.

Ces dispositions sont applicables de 9 h 30 à 19 h, du lundi au vendredi.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

Arrêté BR n° 12-00254 portant ouverture de deux concours, externe et interne, d'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2013.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70 en date des 1^{er} et 2 octobre 2007, portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints administratifs de la Préfecture de Police, notamment ses articles 4, 9 et 10 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 83 des 1^{er} et 2 octobre 2007 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Deux concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe sont ouverts à la Préfecture de Police, le premier à titre externe, le second à titre interne.

Le nombre de postes offerts est de 100 : 66 pour le concours externe, 34 pour le concours interne.

Art. 2. — Le concours externe est ouvert à l'ensemble des candidats sans condition de diplôme.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant, au 1^{er} janvier de l'année 2013, au moins une année de services civils effectifs.

Peuvent se présenter les fonctionnaires en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la date de la première épreuve écrite.

Ne peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires en disponibilité à cette même date.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la sous-direction des personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris, 3^e étage, pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police DRH/SDP/BR au 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 8 mars 2013, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité et d'admission de ce concours se dérouleront à partir du mardi 9 avril 2013 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2012

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines
Jean-Louis WIART

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS**

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du jeudi 20 décembre 2012.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du jeudi 20 décembre 2012, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale — 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, sur le panneau d'affichage situé au 7^e étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

I — DIRECTION GENERALE

— **Point n° 142 :**

Approbation du procès verbal de la séance du 25 octobre 2012.

— **Point n° 142 bis :**

Modification du règlement intérieur : suppression de la Commission.

— **Point n° 143 :**

Retiré de l'ordre du jour.

— **Point n° 144 :**

Retiré de l'ordre du jour.

— **Point n° 145 :**

Communication relative aux conventions conclues entre le C.A.S.V.P. et un tiers du 1^{er} décembre 2011 au 31 août 2012.

— **Point n° 146 :**

Autorisation donnée au Directeur Général du C.A.S.V.P. de signer toute convention ne comportant pas de disposition financière.

II — BUDGET - FINANCES

— **Point n° 147 :**

Communication — Réforme générale de la gestion des immobilisations.

— **Point n° 148 :**

Retiré de l'ordre du jour.

— **Point n° 149 :**

Retiré de l'ordre du jour.

— **Point n° 150 :**

Modifications des affectations de résultats de l'exercice 2010 et affectation des résultats pour les exercices 2012 et 2013.

— **Point n° 151 :**

Décision modificative n° 3 du budget de 2012.

— **Point n° 152 :**

Budget primitif 2013.

— **Point n° 153 :**

Modifications, au titre de l'année 2013, des effectifs réglementaires relevant du Titre III du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

— **Point n° 154 :**

Modifications, au titre de l'année 2013, des effectifs réglementaires relevant du Titre IV du statut général des fonctionnaires de l'Etat et des Collectivités Territoriales.

— **Point n° 155 :**

Signature d'un protocole transactionnel avec la Siaci Saint-Honoré en réparation des dommages dans le Centre de Santé de la Croix Rouge Française consécutifs à la fuite du 1^{er} février 2012 en provenance de la résidence « Saint-Fargeau » — 88 bis, rue Haxo (20^e).

— **Point n° 156 :**

Signature d'un protocole transactionnel avec Matmut en réparation des dommages subis par Mme Renée GUEDJ suite à des fuites survenues le 10 octobre 2010 dans sa cave en provenance du restaurant « Meaux » — 74, rue de Meaux (19^e).

III — RESSOURCES HUMAINES

— **Point n° 157 :**

Statut particulier applicable au corps des assistants socio-éducatifs du C.A.S.V.P.

— **Point n° 158 :**

Echelonnement indiciaire applicable au corps des assistants socio-éducatifs du C.A.S.V.P.

— **Point n° 159 :**

Intégration du corps des conseillers socio-éducatifs du C.A.S.V.P. dans le corps des conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes et abrogation de la délibération fixant le statut particulier, le classement hiérarchique et l'échelonnement indiciaire applicables au corps des conseillers socio-éducatifs du C.A.S.V.P.

— **Point n° 159 bis :**

Indemnité de fonctions, de résultats et de performance pour le Directeur Général du C.A.S.V.P.

— **Point n° 159 ter :**

Prime de fonctions et de résultats pour les Administrateurs du C.A.S.V.P.

— **Point n° 160 :**

Avancement accéléré d'échelon et modifications des dispositions statutaires applicables à des corps de catégorie A, B et C du C.A.S.V.P.

— **Point n° 161 :**

Mise en place d'une prime de gestion pour les techniciens supérieurs du C.A.S.V.P.

— **Point n° 162 :**

Mise en place d'une rémunération accessoire des personnels techniques pour les techniciens supérieurs du C.A.S.V.P.

— **Point n° 163 :**

Fixation du système général de rétribution des agents publics ou extérieurs à l'administration assurant à titre accessoire le fonctionnement de jurys de concours et d'examens professionnels au C.A.S.V.P.

— **Point n° 164 :**

Autorisation donnée au Directeur Général de signer une convention avec le F.I.P.H.F.P.

IV — INTERVENTIONS SOCIALES

— **Point n° 165 :**

Revalorisation des participations financières demandées aux usagers de la téléalarme.

— **Point n° 166 :**

Réinvestitures d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles.

Nominations d'administrateurs adjoints bénévoles et administrateurs honoraires.

V — SERVICES AUX PERSONNES AGEES

— **Point n° 167 :**

Participations financières demandées en 2013 aux parisiens retraités et handicapés bénéficiaires des prestations culturelles et de loisirs.

— **Point n° 168 :**

Fixation pour 2013 des participations financières relatives à la restauration Emeraude du C.A.S.V.P.

— **Point n° 169 :**

Fixation pour 2013 des redevances d'occupation mensuelles applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du C.A.S.V.P. conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L.).

— **Point n° 170**

Fixation pour 2013 des redevances d'occupation mensuelles et des prix de journée applicables dans les résidences-appartements pour personnes âgées du C.A.S.V.P. non-conventionnées à l'Aide Personnalisée au Logement.

— **Point n° 171 :**

Signature d'une convention de partenariat entre le Service de Soins Infirmiers à Domicile du C.A.S.V.P. et le S.S.I.A.D. de nuit de l'Association « UNION NATIONALE DE L'AIDE, DES SOINS ET DES SERVICES AU DOMICILE » (U.N.A.) domiciliée à Paris 12^e.

— **Point n° 172 :**

Signature d'un avenant suspensif à la convention tripartite entre le C.A.S.V.P., l'Etat et le Département de Paris habilitant le C.A.S.V.P. à accueillir des personnes âgées dépendantes dans l'E.H.P.A.D. Anselme Payen (15^e).

— Point n° 173 :

Signature d'un avenant à la convention de partenariat avec l'A.P.-H.P. dans le cadre d'une expérimentation d'Equipes Mobiles Gériatriques Externes (E.M.G.E.).

VI — SOLIDARITE ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION

— Point n° 174 :

Communication — Vœu adopté par le Comité Technique d'établissement du 12 novembre 2012 sur les effectifs des C.H.U.-C.H.R.S.

— Point n° 175 :

Communication — Projet d'ouverture en journée du C.H.U. George Sand.

— Point n° 176 :

Approbation du règlement de fonctionnement du C.H.U. George Sand.

— Point n° 177 :

Approbation du projet d'établissement du C.H.U. Baudemons à Thiais.

— Point n° 178 :

Fixation, pour 2013, des redevances d'occupation mensuelle applicables aux logements relais ; mise à jour de la liste des logements relais.

— Point n° 179 :

Fixation, pour 2013, du montant des allocations journalières versées aux stagiaires des ateliers du C.H.R.S. Pauline Roland, des tarifs de facturation des ateliers blanchisserie et couture du C.H.R.S. Pauline Roland et du barème des participations des crèches des C.H.R.S. Pauline Roland et Charonne, ainsi que du C.H.U. Crimée.

— Point n° 180 :

Fixation, pour 2013, de la participation des personnes hébergées en C.H.U. et C.H.R.S.

— Point n° 181 :

Signature des avenants n° 4 relatifs aux conventions d'objectifs conclues entre la D.F.P.E. et le C.A.S.V.P. (crèche Pirouette et A Tire d'Aile).

— Point n° 182 :

Avenant à la convention avec le Centre israélite de Montmartre.

VII — TRAVAUX - Marchés

— Point n° 183 :

Avenant n° 1 au marché de travaux n° 11/42 du C.H.R.S. Poterne des Peupliers.

— Point n° 184 :

Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 10/79 du C.H.R.S. Poterne des Peupliers.

— Point n° 185 :

Acquisition par le C.A.S.V.P. d'un terrain rue du Meneur de Loups, à Villers-Cotterêts (02600) (signature d'une promesse et d'un acte de vente).

— Point n° 186 :

Modification du plan de cession des biens immobiliers du C.A.S.V.P. ne participant pas directement aux missions de l'Établissement public.

— Point n° 187 :

Avenant à la convention signée avec la D.S.T.I. relative au déploiement d'un réseau très haut débit.

— Point n° 187 bis :

Autorisation de signer un contrat de transaction avec la société Attachmate Corporation.

— Point n° 188 :

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P. :

- Passation, attribution, conclusion et signature des marchés et accords cadres formalisés et des marchés à procédures adaptées pour un montant supérieur à 200 000 € H.T. dont les fiches descriptives sont jointes à la présente délibération ;

- Liste des marchés et accords cadres attribués par la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour la période d'octobre à novembre 2012.

COMMUNICATIONS DIVERSES**Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 21, avenue Montaigne, à Paris 8^e.**Décision n° 12-372 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 9 mars 2012 par laquelle la société LAILA THREE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation les locaux (respectivement une loge désaffectée et deux chambres mansardées) d'une superficie totale de 44,15 m², situés aux rez-de-chaussée, porte droite sur rue (29,75 m²) et 6^e étage par l'escalier de service (14,40 m²), de l'immeuble sis 21, avenue Montaigne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux (quatre chambres dans un foyer d'hébergement) de locaux à un autre usage en 1970, d'une surface totale réalisée de 47,30 m², situés aux 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 5, rue Vésale, à Paris 5^e ;

— 1^{er} étage — chambre n° 12 d'après le plan de récolement — 11 m² ;

— 1^{er} étage — chambre n° 13 d'après le plan de récolement — 9,50 m² ;

— 2^e étage — chambre n° 21 d'après le plan de récolement — 13,50 m² ;

— 2^e étage — chambre n° 25 d'après le plan de récolement — 13,30 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 avril 2012 ;

L'autorisation n° 12-372 est accordée en date du 28 décembre 2012.

Direction du Logement et de l'Habitat. — Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 76, boulevard de Magenta, à Paris 10^e.Décision n° 12-387 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 24 mars 2009 par laquelle la S.A.R.L. LEFORT & RAIMBERT sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation des locaux, d'une surface totale de 325,73 m², situés dans l'immeuble sis 76, boulevard de Magenta, à Paris 10^e, aux :

— 1^{er} étage, porte à droite, escalier A, lot n° 10 de 170,44 m² ;

— 1^{er} étage, porte à gauche, escalier A, lot n° 10 bis de 32,50 m² ;

— 3^e étage, porte à gauche, escalier C, lot n° 21 de 122,79 m² ;

Vu la compensation proposée par conversion en logements sociaux (réalisés par la Régie Immobilière de la Ville de Paris) des locaux d'une surface totale réalisée de 355,90 m², situés au 4^e étage de l'immeuble sis 209-213, rue La Fayette / 37-39, rue Louis Blanc, à Paris 10^e, et répartis comme suit :

— cage 1 :

- porte à gauche, identifié logement n° 401 d'une surface de 67,70 m² ;

- porte face / gauche, identifié logement n° 402 d'une surface de 25,50 m² ;

- porte face / droite, identifié logement n° 403 d'une surface de 31,60 m² ;

— cage 2 :

- porte à gauche, identifié logement n° 406 d'une surface de 57,40 m² ;

- porte à droite puis à gauche, identifié logement n° 407 d'une surface de 83,50 m² ;

- porte à droite puis face, identifié logement n° 408 d'une surface de 34,90 m² ;

— cage 3 :

- porte à gauche puis à droite, identifié logement n° 411 d'une surface de 55,30 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement du 9 juin 2009 ;

L'autorisation n° 12-387 est accordée en date du 24 décembre 2012.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 28792.

LOCALISATION

Secrétariat Général de la Ville de Paris — Service : Délégation Générale à l'Évènementiel et au Protocole — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

NATURE DU POSTE

Titre : Délégué(e) Général(e) à l'Évènementiel et au Protocole.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Secrétaire Général Adjoint en liaison avec le Cabinet du Maire.

Attributions / activités principales : Le ou la délégué(e) général(e) dirige une équipe d'environ 60 personnes dont les missions consistent à :

— Instruire les demandes d'occupation temporaire du domaine public municipal pour les activités les plus diverses : concerts, épreuves sportives, cirques... (4 000 demandes par an) ;

— Organiser les réceptions à l'Hôtel de Ville, de la visite de chef d'Etat à l'accueil des parisiens lors de forums, de soirées culturelles (500 à 600 par an) ;

— Organiser les inaugurations et les cérémonies commémoratives comme celles de la Libération de Paris ;

— Présenter en partenariat 5 à 10 expositions par an, d'accès gratuit, sur des thèmes variés (60 000 à 80 000 visiteurs par an) ;

— Instruire l'ensemble des demandes d'occupation des salons de réception de l'Hôtel de Ville (mises à disposition gratuites et locations) ;

— Faire découvrir l'architecture et l'histoire de l'Hôtel de Ville à 30 000 visiteurs annuels, dont environ 10 000 lors des Journées du Patrimoine ;

— Passer les marchés publics nécessaires à ces missions et en assurer le suivi budgétaire.

Conditions particulières d'exercice : Ces missions sont conduites en étroite relation avec les élus, le Cabinet du Maire et les directions de la Ville.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée / savoir-faire : Diplôme(s) d'études supérieures notamment juridiques ou financières.

Qualités requises :

N° 1 : Expérience des relations avec les élus et les institutions de l'Etat ;

N° 2 : Expérience de gestion et d'encadrement ;

N° 3 : Rigueur et méthode, sens du concret ;

N° 4 : Disponibilité et réactivité.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Une excellente connaissance des règles protocolaires est requise.

CONTACT

M. Alain BAYET — Secrétaire Général Adjoint — Bureau : 458 — Secrétariat Général de la Ville de Paris — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 49 72 — Mél : alain.bayet@paris.fr.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

Poste : Chargé de mission secteur urbanisme — Pôle espace public — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact : M. Philippe CHOTARD — Téléphone : 01 42 76 28 04 — Mél : philippe.chotard@paris.fr.

Référence : Intranet ITP n° 28916.

Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieurs des services techniques.

Poste : Chef de domaine entretien de l'espace public — CSP 3 fournitures et services espace public — 95, avenue de France, 75013 Paris.

Contact : A. DELBE-ARBEX ou Lamia SAKKAR — Téléphone : 01 71 28 56 17 / 60 14 — Mél : andreia.delbe-arbex@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 29110.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT